



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

**DIRECTION
DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

**MISSION AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT
ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

REFERENCE A RAPPELER

N° :	011061
DATE :	10 JUIL. 2001

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-2 et L.515-1;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU ensemble la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant le code minier, les décrets n° 80-331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;
- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 ;
- VU le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 février 1990 autorisant la SA HERAUT, domiciliée 24260 Le Bugue à exploiter une carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire des communes du Buisson de Cadouin et de St Chamassy au lieu-dit « L'Ilot » ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2001 autorisant la SA Hérault à exploiter une carrière à ciel ouvert de grave sur le territoire de la commune de St Chamassy au lieu-dit "La Grande Pièce Sud" ;

VU la demande de modification des conditions d'exploitation présentée par monsieur le directeur de la SA HERAUT le 10 mai 2001, et enregistrée le 11 mai 2001 ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 21 mai 2001 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des carrières dans sa réunion du 09 juillet 2001 ;

VU l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules par un chemin privé revêtu bi-couche et par le chemin du "Prieur" à "La Péchère" est de nature à limiter, les risques pour la circulation publique, les envols de poussières et les nuisances sonores ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-2 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 er

Les dispositions de l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral n° 010092 du 24 janvier 2001 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Un chemin privé revêtu bi-couche passant sous le pont de la voie ferrée et débouchant sur la route départementale n° 51 doit être créé (plan annexe III).

"L'accès à la carrière doit se faire :

- pour l'ensemble des camions de l'entreprise par le chemin du "Prieur" à "La Péchère" (Annexe III, plan n° 1),
- pour les clients de la gravière pendant une période de trois mois soit par le chemin privé soit par le chemin du "Prieur" à "La Péchère" puis par le chemin privé (Annexe III, plan n° 2),
- pour les engins d'exploitation (pelles, tombereaux, etc) par la voie privée (Annexe III, plan n° 3),

- en cas d'inondation par la voie privée (Annexe III, plan n° 4)."

Article 2

Le plan de l'annexe III "Itinéraire des camions" de l'arrêté préfectoral n° 010092 du 24 janvier 2001 est remplacé par les plans joints au présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif :

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à dater de sa notification,
- par les tiers dans le délai de 6 mois à dater de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la SA HERAUT et Cie

Une copie sera déposée à la mairie de St Chamassy et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la mairie de St Chamassy pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne

M. le maire de la commune de St Chamassy

M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **10 JUIL. 2001**
Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Robert SAUY

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Coopération Interministérielle

Alain CARTAILLER

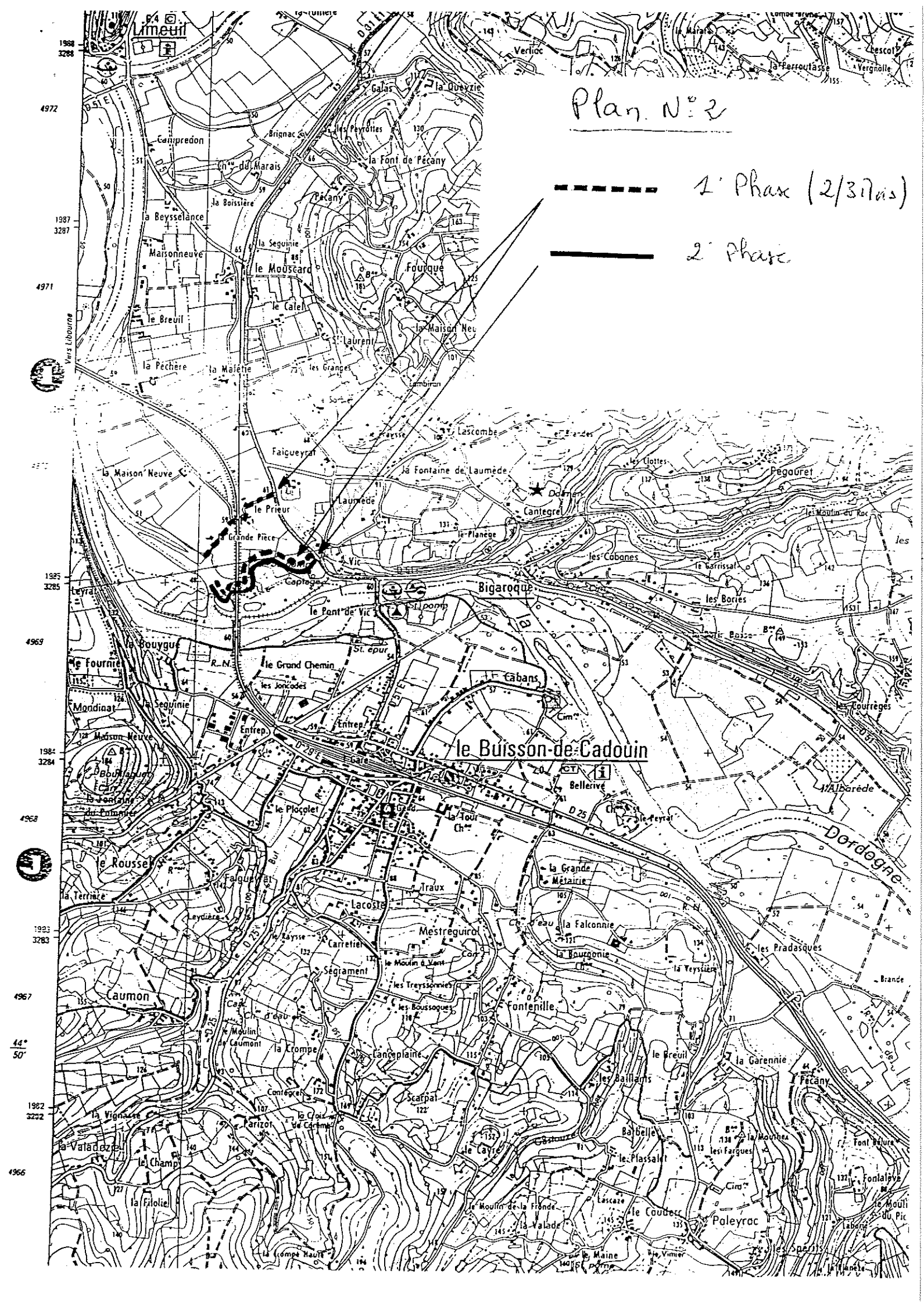
Plan N° 2

Accès Camion
Entreprise Héraud



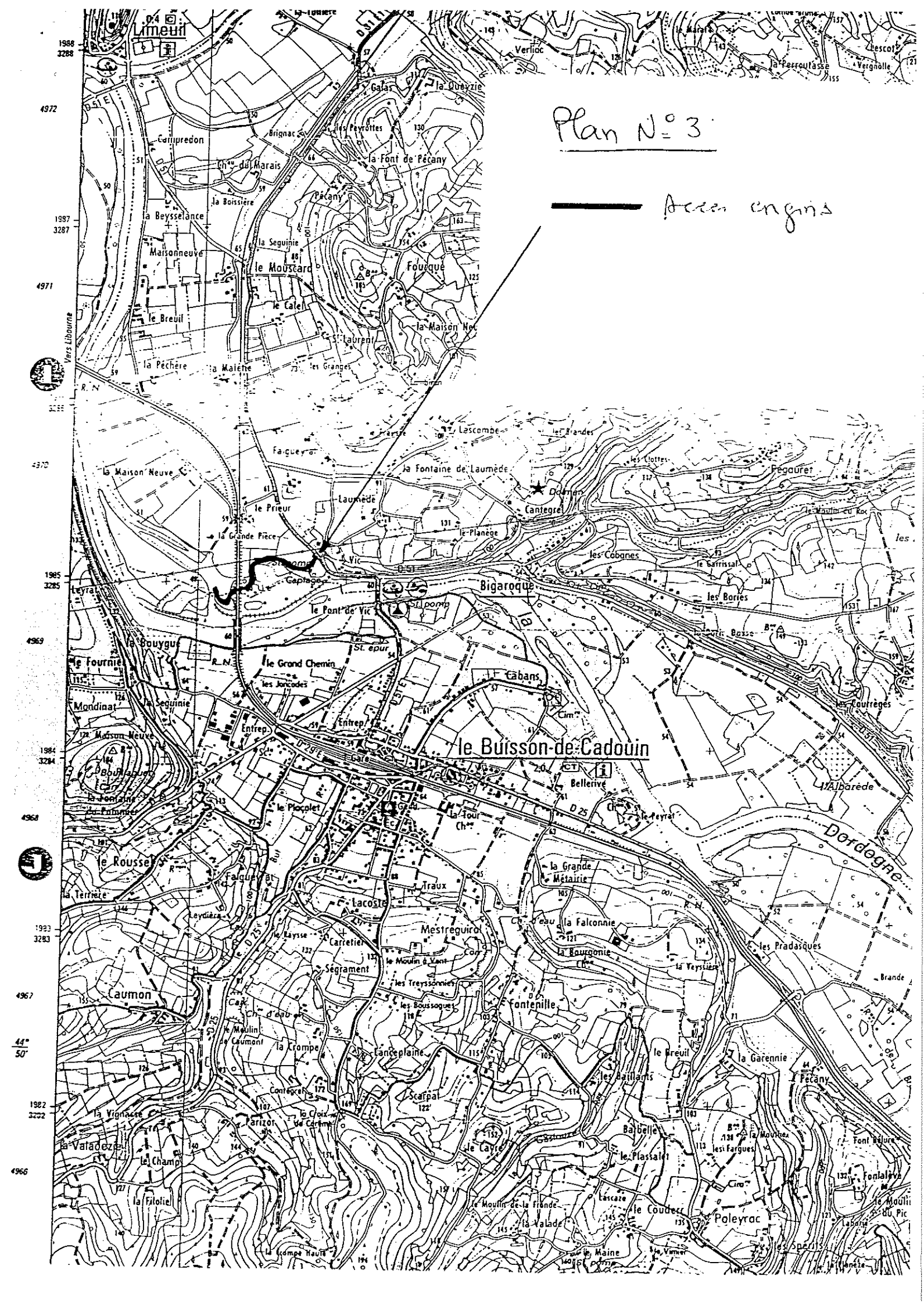
Plan N° 2

- 1^{re} Phase (2/31 bis)
- 2^e Phase



Plan N° 3

Accès engins



le Buisson-de-Cadoux

Dordogne

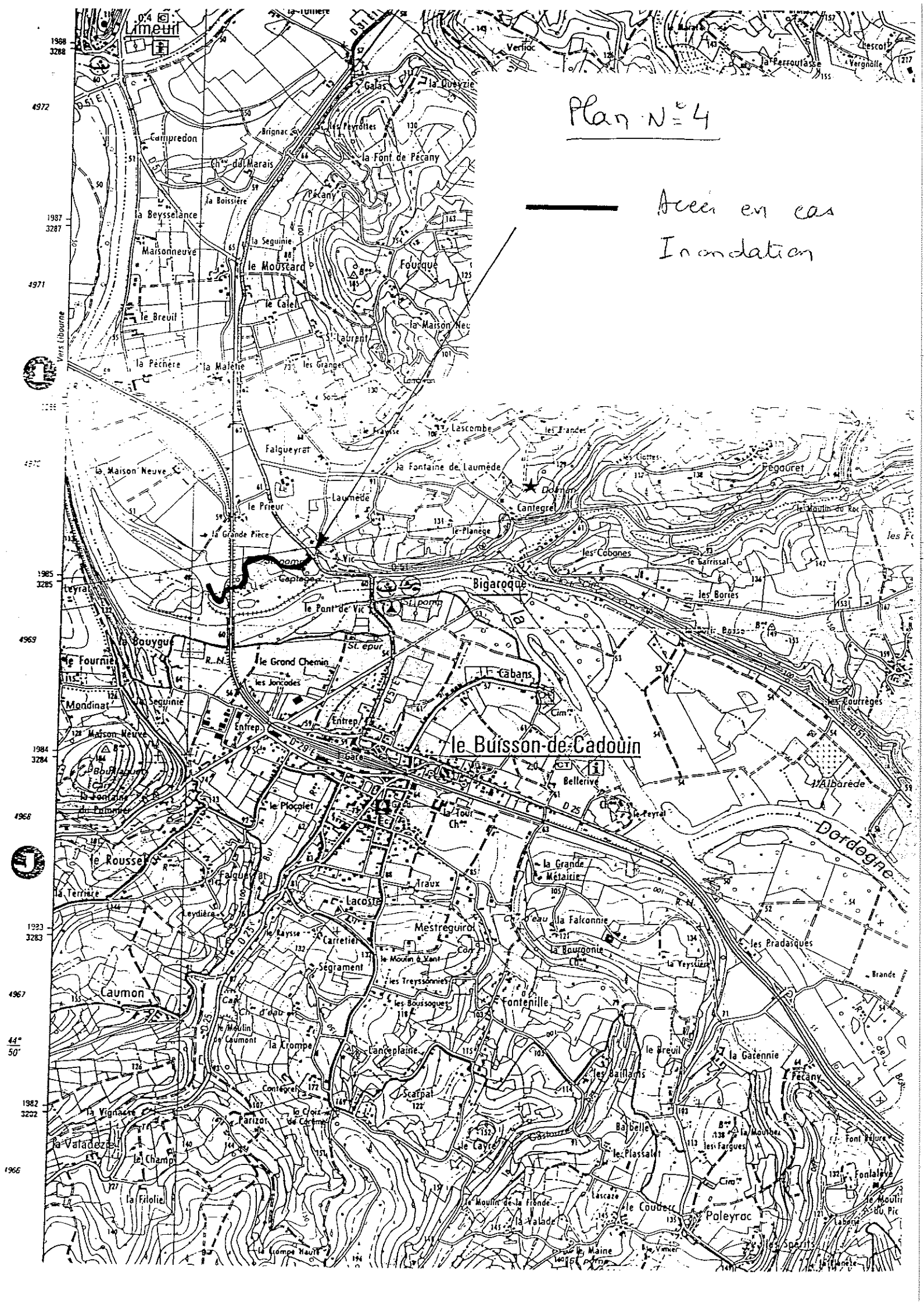
1988
3288
4972
1987
3287
4971
1985
3285
4969
1984
3284
4968
1983
3283
4967
44°
50'
1982
3282
4966



Vers Libourne

R.N.

D. 25



Plan N°4

Accès en cas
Inondation

1988
3288
4972
1987
3287
4971
4970
1985
3285
4969
1984
3284
4968
1983
3283
4967
44°
50'
1982
3282
1966

Limetuil

la Font de Pécany

le Moostard

la Maison Neuve

le Grand Chemin

le Rousseau

Caumont

le Buisson-de-Cadouin

la Grande

la Valade

Brignac

le Castel

Falgueyrat

le Prieur

le Grand Chemin

le Rousseau

le Buisson-de-Cadouin

la Grande

la Valade

la Font de Pécany

le Castel

Falgueyrat

le Prieur

le Grand Chemin

le Rousseau

le Buisson-de-Cadouin

la Grande

la Valade

la Font de Pécany

le Castel

Falgueyrat

le Prieur

le Grand Chemin

le Rousseau

le Buisson-de-Cadouin

la Grande

la Valade

la Font de Pécany

le Castel

Falgueyrat

le Prieur

le Grand Chemin

le Rousseau

le Buisson-de-Cadouin

la Grande

la Valade

la Font de Pécany

le Castel

Falgueyrat

le Prieur

le Grand Chemin

le Rousseau

le Buisson-de-Cadouin

la Grande

la Valade